Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_22_P-AU

syndicat mixte
OUVEZE
PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-22-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de la région SUD-PACA pour la création d'un chenal de redynamisation de l'Ouvèze sur la commune de Sablet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération n°2022-41 relative aux travaux de restauration hydromorphologique par création d'un chenal secondaire de l'Ouvèze à Sablet,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	15 000	30%
Département du Vaucluse	10 000	20%
Etat (Fond Vert)	10 000	20%
Région SUD-PACA	5 000	10%
Total subventions en €	**40 000 €**	**80%**
Autofinancement SMOP	10 000 €	20%
Total en €	**50 000 €**	**100,00%**

SOLLICITE auprès de la région SUD-PACA, une subvention d'un montant de 5 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_22_P-AU

syndicat mixte
OUVEZE
PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-22-P

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 16 FEV. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr